



# Commune de Jussecourt-Minecourt

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Nombre de conseillers :

- **En exercice :** 11
- **Présents :** 8
- **Représentés :** 0
- **Votants :** 8

### Délibération n° 20181109-01-DE :

**Adoptée à l'unanimité**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le lundi cinq novembre deux mil dix-huit, s'est réuni en séance publique à la mairie de la commune sous la présidence de Jacky Dimnet, maire.

Jacky Dimnet, Vivianne Wirbel, Yannick Royer, Christelle Thévenin, Evelyne Keiser, Michelle Thiériot, Valérie Royer, Jean-Paul Denis étaient présents formant la majorité des membres en exercice.

Christophe Munier, Audrey Gimenez et Karine Guyot étaient absents

Christelle Thévenin a été élue secrétaire de séance.

### Objet : Approbation de la CLECT

Le maire présente au conseil municipal la délibération prise par le conseil de la communauté de communes de Côtes de Champagne et Val de Saulx dont le texte est le suivant :

« Considérant la décision, du conseil communautaire du 13 janvier 2017, d'instituer le régime de fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble de la communauté de communes,

- ✓ Vu la délibération 201706/97 définissant le montant des compensatrices,
- ✓ Considérant le travail effectué par la CLECT,
- ✓ Considérant la volonté de la CLECT de compenser les évolutions de la DSR Cible dues à a fusion,
- ✓ Considérant que le montant global reversé aux communes est de 223 350€,
- ✓ Considérant que la participation de la 4CVS (6 000 €) pour la piscine de Vanault les Dames n'avait pas été prise en compte lors de la dernière évaluation de la CLECT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, avec 49 voix pour et 1 abstention

- ✓ De valider le montant des compensatrices telles que définies dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018 sous réserve de l'approbation des conseils municipaux des communes concernées.
- ✓ De demander aux Conseils Municipaux des communes concernées par une modification des montants des compensatrices de se prononcer sur la présente délibération dans un délai de deux mois. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération présentée et valide les montants présentés par le tableau annexe soit pour la commune de Jussecourt-Minecourt un montant de compensation DSR cible de 2018 3333 € et un reversement total à la commune de 3629 €.

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 09 novembre 2018.

Le maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 051-215102906-20181109-20181109DE-DE